

**Bureau du 24 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3660**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Quartier de la Part-Dieu - Consultation en vue de la désignation d'un architecte-urbaniste - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine souhaite confier une mission d'architecte-urbaniste pour quatre ans sur le quartier de la Part-Dieu en continuité des orientations élaborées par René Provost puis Jean-Pierre Buffi, en vue de poursuivre le développement de la Part-Dieu.

Les prestations porteraient sur une réflexion à l'échelle du quartier dans son ensemble, sur des propositions de scénarios d'aménagement et sur les modalités de réalisation des futurs projets.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de :

	minimum (en € HT)	maximum (en € HT)
1ère année	35 000	80 000
2° année	35 000	70 000
3° année	35 000	70 000
4° année	35 000	50 000
<b>total</b>	<b>140 000</b>	<b>270 000</b>

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

#### DECIDE

**1° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

**2° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour une mission d'architecte-urbaniste sur le quartier de la Part-Dieu et tous les actes contractuels y afférents pour un montant global minimum de 167 440 € TTC et maximum de 322 920 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 617 400 - fonction 820.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,